



6.1.3
DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 32/25 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES COMBES

PUBLIÉ LE 14 FEVRIER 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION relative à des travaux de fonçage sous Ouvèze entre le Parc Municipal et le Chemin des Combes,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de fonçage sous Ouvèze entre le Parc Municipal et Le Chemin des Combes, la circulation sera interdite dans le tronçon situé chemin des Combes (accès passerelle himalayenne), depuis la sortie de la RD 907 jusqu'à l'angle du chemin île de l'Oiselay, pendant un jour entre le **17 et le 21 FEVRIER 2025**.

ARTICLE 2 - La circulation des vélos et piétons sera également interdite. L'accès à la passerelle sera fermé le jour des travaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise GENDRY SEVICE LOCATION mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant cette fermeture de voie.

Une déviation sera mise en place à la sortie de la RD 907 vers le chemin des Ritournelles – Cadenières pour accéder au centre-ville.

Dans l'autre sens, la circulation, sauf riverains, sera fermée à l'angle du chemin de l'Oiselay/chemin des Combes.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/2/25

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,
Christian RIOU